



Logement intergénérationnel
et solidaire !



FAQ SENIOR

CONCERNANT L'INSCRIPTION :

Pourquoi accueillir un jeune ?

- Pour lui permettre de bénéficier d'un logement à moindre coût tandis qu'il étudie ou qu'il travaille.
- Afin d'avoir un complément de revenus ou de retraite.
- Et surtout, pour vous assurer une compagnie voire une présence bienveillante et solidaire.

Quels sont les différents profils des jeunes adhérents ?

- Entre 18 et 30 ans.
- Jeunes travailleurs ou étudiants, français ou étrangers.

Formule conviviale ou formule solidaire, qu'est-ce qui me convient le plus ?

- **Formule conviviale** : Une chambre contre participation financière de 200€/mois charges comprises (certaines chambres plus spacieuses avec sdb privée 300€/mois ou avec repas du soir)

Le jeune se doit évidemment de respecter les règles de vie élémentaires et rendre de petits services au senior si besoin comme il le ferait chez lui mais il n'est pas tenu de rester tous les week-ends et les vacances scolaires chez vous.

- **Formule solidaire** : Le logement est gratuit, bien que le jeune participe tout de même aux charges à hauteur de 50€/mois, mais la présence demandée est plus importante, à savoir :

Le jeune doit rentrer entre 19h et 20h30 et ne pas ressortir après (sauf en cas d'hospitalisation et ou de vacances du senior)

Toutes ses journées sont libres !

Il a droit à :

2 week-ends complets par mois,

- **2 soirées de libres par mois** (heure de rentrée libre mais doit rentrer dormir),
- **à la moitié des petites vacances scolaires,**
- **à la totalité des vacances de Noël.**

Le jeune n'est pas là pour se substituer à une aide à domicile. Il assure une présence bienveillante et une veille passive.

Cette formule est destinée aux seniors sans besoin de complément de retraite ou plus dépendants, mais toujours dans une dynamique solidaire

Peut-on s'inscrire en couple ?

- Oui, un couple peut très bien accueillir un jeune à domicile. Il faut simplement adjoindre les documents en double pour chacun des partenaires lors de la préparation du dossier.

Puis-je m'inscrire si je ne suis pas propriétaire ?

- Oui, à condition d'avoir souscrit une assurance habitation.

Combien de chambres dois-je avoir ? Doit-il y avoir une salle de bain individuelle pour le jeune ?

- Une chambre confortable suffit, la salle de bain individuelle n'est pas obligatoire mais est un plus non négligeable.

Combien de temps pour une réponse ?

- Après la réception de votre dossier COMPLET, La Logitude vous appelle afin de convenir d'un RDV pour faire une petite connaissance lors d'un entretien obligatoire afin de pouvoir vous trouver une personne vous correspondant.
- Après ce premier RDV, les délais varient selon votre situation et les chambres disponibles.

Notre association a une obligation de moyen mais pas de résultat

Puis-je poser ma candidature à n'importe quelle période de l'année ?

- Oui, à condition de rendre un dossier complet et d'être dans une dynamique conviviale et solidaire.

Quelles sont les démarches à suivre et les documents à fournir ?

1° Lire la Notice d'information. Rubrique **INFO SENIOR** dans le menu du site.

2° Télécharger puis remplir le dossier senior à disposition dans le menu du site, section dossier senior. Y adjoindre :

- Photo d'identité
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
- Assurance habitation
- Extrait du casier judiciaire vierge

3° Envoyer le dossier complet avec les frais de dossier de 25€ à cette adresse mail : lalogitude@gmail.com ou par courrier au **49T Rue du Portail Magnanen 84000 AVIGNON.**

Mon logement est très excentré : puis-je tout de même poser ma candidature ?

- Vous pouvez bien sûr déposer une candidature, cependant dans cette configuration il nous faut trouver un colocataire véhiculé, ce qui est assez rare parmi les étudiants.

Je suis dans une situation de handicap ou de dépendance forte : puis-je tout de même déposer ma candidature ?

- Vous pouvez déposer une candidature à condition d'être accompagné par des professionnels compétents si vous en avez le besoin car le jeune ne se substitue pas à une auxiliaire de vie.

CONCERNANT LE SEJOUR :

Quels services le jeune peut-il effectuer pour m'aider dans les tâches quotidiennes ?

- Ménage, petits travaux s'il le peut, jardinage, courses, lecture si besoin. Ces services dépendent de vos besoins et du temps dont le jeune dispose. Il n'effectue pas le travail d'une aide-ménagère.

La personne qui m'a été présentée ne correspond pas à mes attentes, que faire ?

- Lors du premier RDV avec cette personne, l'équipe de La Logitude est présente et la visite de la chambre se fait sans engagement. Si la personne ne correspond pas à vos attentes, il suffit d'en informer l'équipe et La Logitude recherchera un colocataire correspondant davantage à vos attentes.
- Si vous changez d'avis après l'emménagement, il faut appeler la Logitude au 04.90.85.26.22. Nous vous recevons pour un entretien individuel puis commun avec votre colocataire si besoin et répondons en conséquence. Une annulation du bail reste possible.

Comment procéder en cas de litige avec son colocataire ?

- En cas de conflits persistants, La Logitude peut assurer un travail de médiation. Si aucune autre solution n'est envisageable, le bail est annulé et l'équipe s'engage à reprendre ses recherches pour vous trouver un nouveau colocataire.

CONCERNANT L'ENGAGEMENT :

Le jeune doit-il être présent à la maison tous les soirs et les week-ends ?

- Le jeune s'engage à être présent un maximum de soirs mais reste libre le week-end dans le cas d'un logement contre loyer.
- Dans le cadre d'un logement contre présence, le jeune doit rester deux week-ends par mois, tous les soirs en général, et la moitié des petites vacances scolaires excepté Noël.

Suis-je obligé de prendre tous mes repas avec mon colocataire ?

- Vous organisez repas, courses et ménage avec votre colocataire dès le départ. Vous pouvez manger ensemble tous les soirs, de temps en temps seulement, ou même jamais.

Colocation formule solidaire : Quelles sont les obligations du jeune ?

- Assurer une présence bienveillante tous les soirs, ainsi que deux week-ends par mois et la moitié des petites vacances scolaires excepté Noël.
- Rendre régulièrement le quotidien de son hôte plus aisé par différents services abordés dès le début de la colocation.
- Rendre compte à la famille du senior de la santé de celui-ci s'il n'est pas en mesure de le faire.
- L'aider à se déplacer de temps à autres si besoin.
- Faire preuve de responsabilité, de respect et de solidarité.

CONCERNANT LES TARIFS ET DUREES DE SEJOUR

Quels sont les prix moyens d'une chambre ?

- Entre 150€ et 300€/mois selon la superficie, l'emplacement, et la présence ou non d'une salle de bain privée.

À combien s'élève la cotisation annuelle pour l'association ? Pourquoi la payer ?

- La cotisation annuelle versée à La Logitude est de 250€ (échelonnement possible). Vous avez la possibilité de nous faire plusieurs chèques à débiter lorsque vous le souhaitez dans l'année.
- La cotisation permet à l'association de subsister. Pour la communication, nos déplacements, le temps passé à rechercher des hôtes, participer à divers Forums et salons, les mises en relation avec des colocataire potentiels, un bureau avec du matériel adapté, et bien sûr un financement pour des projets solidaires et intergénérationnels portés par La Logitude ou ses partenaires. Elle vous assure également la sécurité d'un cadre sûr qui serait impossible sans passer par une association.

Est-ce qu'il y a une durée minimale de séjour ? Peut-on reconduire ou annuler un bail ?

Les conventions sont établies pour 10 mois, l'année étudiante. La moyenne des cohabitations est de 8 mois.

Il est possible d'établir une convention pour des courts séjours. Dans ce cas, la cotisation de l'association calculée au prorata.

Les colocataires peuvent décider ensemble de reconduire ou annuler un bail. Il suffit d'en informer La Logitude et un RDV est pris afin de vous permettre de signer une nouvelle convention ou annuler la présente.